



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2022

Objet : Question VII-2 de l'ordre du jour
Tarifs pour les stages et le séjour à la base de loisirs de Saint-Quentin-
en-Yvelines pour l'année scolaire 2022-2023
(2022-12-13-DCM 92)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (*à partir de la question IV-1 incluse*), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-2 incluse*), adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN, Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE, Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT, M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER, Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA, Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1 incluse,
- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-92-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

SPORTS – Tarifs pour les stages et le séjour à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame MERCIER,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** sa délibération du 11 juin 2019 relative au règlement intérieur fixant les modalités d'inscription aux séjours et stages organisés par la commune,
- **VU** la délibération du 29 juin 2022 du Centre Communal d'Action Sociale relative à l'adoption d'une grille des quotients familiaux, pour l'année scolaire 2022-2023,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la commune organisera durant l'année scolaire 2022-2023 deux stages « culture et sports », à destination des enfants de 6 à 10 ans respectivement du 20 au 24 février 2023 et du 28 août au 1^{er} septembre 2023 », et qu'il est nécessaire de fixer le tarif de ces stages,
- **CONSIDERANT** que pour diversifier l'offre de sorties sportives, la commune organisera également durant l'année scolaire 2022-2023, un séjour à la base de loisirs de St Quentin-en-Yvelines du 24 au 28 avril 2023 et un stage « nature et sports » du 10 au 13 juillet 2023, à destination des enfants de 6 à 10 ans, et qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour ce séjour ainsi que pour le stage « nature et sport »,
- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission sports, le 30 novembre 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif plein pour chacun des stages « culture et sports », organisés du 20 au 24 février 2023 et du 28 août au 1^{er} septembre 2023, à l'accueil de loisirs de la Plaine, à 164,40 € par enfant,
- **FIXE** le tarif plein pour le séjour à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, organisé du 24 au 28 avril 2023, à 265,70 € par enfant,
- **FIXE** le tarif plein pour le stage « nature et sport » organisé du 10 au 13 juillet 2023, à Gif, à 148,30 € par enfant,

- **DECIDE** d'appliquer à ce tarif la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2022-2023, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Le maire,

Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **15 DEC. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **15 DEC. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-92-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022